



Le 22 octobre 2018

Communiqué de presse ASA de FRANCE (ANASP)
(Association Nationale des Associations Syndicales de Propriétaires)

**Une bonne nouvelle pour les ASA qui pourront désormais économiser
20% de leurs dépenses d'électricité**

ASA de FRANCE (ANASP) se préoccupe de la consommation d'énergies des ASA. Celle-ci elle a subi depuis plusieurs années une augmentation importante. Les dépenses d'énergies, nécessaires au fonctionnement des pompes hydrauliques pour l'irrigation notamment, représentent une part de plus en plus considérable du budget des ASA.

Au niveau national, les 3 800 ASA qui maillent notre territoire dépensent chaque année 20 millions d'euros, rien que pour leurs frais d'énergie, ce qui représente en moyenne 17 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Certaines ASA peuvent maintenant bénéficier d'un taux réduit de CSPE (taxe sur l'électricité), ce qui peut représenter plus de 20 % des charges d'électricité.

ASA de FRANCE a en effet mandaté un avocat qui a étudié la possibilité pour les ASA de bénéficier de taux réduit de cette CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité).

Ainsi, une ASA testée en exemple pourrait récupérer 21% de ses factures d'électricité passées et futures, soit 21 000€ à recouvrer sur 3 ans (7000 / an), pour une ASA payant 37 000 € d'électricité par an !

Car l'autre bonne nouvelle, c'est la rétroactivité sur 3 ans de cette possibilité de taux réduit à compter de l'année 2016.

ASA de FRANCE a rédigé un guide pratique "CSPE et ASA" qui détaille les procédures à accomplir et qui permet de dire si une ASA peut bénéficier de ce taux réduit.

ASA de FRANCE est fière d'avoir œuvré pour obtenir cette avancée significative au bénéfice des ASA. Elle montre ainsi que le regroupement national des ASA est efficace et permet des avancées concrètes.

Le guide "CSPE et ASA" est proposé aux ASA adhérents de ASA de FRANCE.

Contact Presse : Eric Lefebvre **06.11.25.32.23** videoculteur@gmail.com